

Ne pouvant obtenir satisfaction de la part d'une Assemblée hostile, ayant peu de confiance dans le bon vouloir de l'administration, Laurent se voit de nouveau réduit à attendre de la faveur royale ce que la loi lui refusé. Le roi acceptera-t-il de placer son gouvernement dans une situation politique difficile ? Trop de rancunes sont déjà accumulées pour que le chef de l'Etat, seul conciliateur possible entre les deux pouvoirs, puisse prendre des décisions définitives du jour au lendemain.

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE

Dans ses missives périodiques adressées au roi Laurent prend souvent à parti le conseil gouvernemental qu'il accuse de s'opposer à ses moindres initiatives par « esprit de parti » et de mettre toute la mauvaise grâce possible à reconnaître le bien-fondé des réclamations les plus justifiées. Adversaires « mal intentionnés », toujours attentifs à suspecter ses pensées et qui ne lui permettent guère de faire un pas sans que les portes lui soient claquées au nez. La querelle du serment, la controverse autour du grand séminaire, l'échec de l'affaire du pensionnat, il les considère comme autant d'étapes dans cette lutte inexorable. De nouveaux conflits naissent quand le vicaire apostolique poursuit son œuvre de réforme religieuse dans d'autres départements.

Depuis bien des années l'instruction religieuse, le premier et le plus urgent des devoirs de l'Eglise, est en souffrance dans les établissements d'enseignement public et dans les paroisses. Le règlement organique du principal établissement, l'Athénée de Luxembourg, en vigueur de 1817—1837, n'avait pas compris l'instruction religieuse dans le cadre de trente leçons hebdomadaires. Comme plusieurs confessions existaient dans le royaume des Pays-Bas, le souverain avait abandonné cet objet aux soins des autorités préposées aux divers établissements. C'est ainsi que la ville de Luxembourg en organisant le pensionnat de l'Athénée (vers 1820) avait donné un adjoint au « principal » avec le titre de « sous-principal » ; ce dernier qui devait être un ecclésiastique était chargé de l'instruction religieuse dans toutes les classes et recevait de la ville (depuis 1837) un traitement de 500 fl avec logis à l'Athénée. Le règlement complémentaire de 1823 présenté par le bureau d'administration que présidait le vicaire général de Neunheuser avait ajouté aux dispositions existantes « qu'à défaut de sous-principal l'instruction religieuse serait donnée par les professeurs ecclésiastiques de l'établissement ». En 1837 le pensionnat fut supprimé comme institution publique et le cours de doctrine placé dans le cadre des 30 leçons. L'abbé Frieden, dernier sous-principal, reçut le titre de *Religions-lehrer* qu'il transmit à son successeur, l'abbé Manternach, suivant l'arrêté de nomination du 21 septembre 1839. Le même arrêté réduisit le traitement à 300 fl. A la réclamation de Manternach il fut répondu que les 300 fl étaient suffisants attendu que l'enseignement